1 de 2

Numéro de CN: CF-2018-02

# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro : Date d'entrée en vigueur :

CF-2018-02 29 janvier 2018

ATA: Certificat de type:

32 A-131

Sujet:

Train d'atterrissage – Fracture de tube de support d'orifice du train principal

## Applicabilité:

Les avions de Bombardier Inc. :

Modèle CL-600-2C10 portant les numéros de série 10003 à 10345, Modèles CL-600-2D15 et CL-600-2D24 portant les numéros de série 15001 à 15429, Modèle CL-600-2E25 portant les numéros de série 19001 à 19052.

## Conformité:

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

# Contexte:

Cinq cas de tube de support d'orifice du train principal fracturé ont été signalés. Des analyses subséquentes ont permis de constaté que le tube de support d'orifice du train principal ne peut pas résister aux charges générées par un atterrissage dur. Une fracture de tube de support d'orifice du train principal ne peut pas être détectée au cours de l'entretien régulière et si elle n'est pas corrigée, elle peut entraîner des dommages à la structure de l'avion et/ou un affaissement du train principal.

La présente CN rend obligatoire le remplacement des tubes de support d'orifice du train principal existants par une pièce de nouvelle conception, et la mise en œuvre d'une nouvelle tâche de limite de navigabilité.

#### **Mesures correctives:**

## Partie I : Remplacement des tubes de support d'orifice du train principal

Remplacer chaque tube de support d'orifice du train principal conformément au bulletin de service 670BA-32-058 de Bombardier, en date du 26 septembre 2016, ou à toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada, conformément au calendrier suivant :

Avion	Délai de conformité
Avions de modèle CL-600-2C10	Dans les 21 000 cycles de vol à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, ou avant qu'ils ne totalisent 40 000 cycles de vol, selon la première de ces deux éventualités.



Avions des modèles CL-600-2D15 et CL-600-2D24 équipés du tube de support d'orifice du train principal qui totalisent moins de 23 100 cycles de vol à la date d'entrée en vigueur de la présente CN.	Dans les 20 000 cycles de vol à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, ou avant qu'ils ne totalisent 29 100 cycles de vol, selon la première de ces deux éventualités.
Avions des modèles CL-600-2D15 et CL-600-2D24 équipés du tube de support d'orifice du train principal qui totalisent 23 100 cycles de vol ou plus à la date d'entrée en vigueur de la présente CN.	Dans les 6000 cycles de vol à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN.
Avions de modèle CL-600-2E25	Avant qu'ils ne totalisent 20 000 cycles de vol.

## Partie II : Nouvelle tâche de limite de navigabilité

À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, la limite de navigabilité (ALI) 32-11-09-703, comme le prévoit la révision 17, partie 2 ALI du manuel des exigences de maintenance (MEM), en date du 20 décembre 2016, est applicable à la définition de type de l'avion. Accomplir toutes les tâches de maintenance à l'intérieur des délais et des intervalles précisés dans l'ALI. Dans les 30 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, modifier le calendrier d'entretien en incorporant les tâches d'ALI indiquées ci-dessus.

La conformité aux révisions temporaires de remplacement ou aux révisions subséquentes de la section sur les limites de navigabilité du MEM, approuvées par Transports Canada, satisfait également aux exigences de la partie II de la présente CN.

## Autorisation:

Pour le ministre des Transports,

Le chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Craig McAllister

Émise le 16 janvier 2018

#### Contact: